**REST’O COLLÈGE 56**

**// BÉNÉFICIAIRES**

 Collégiens morbihannais.

**// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

 Être domicilié dans le Morbihan ;

 Enfant scolarisé de la 6ème à la 3ème dans un collège ou lycée du Morbihan ou hors département ;

 Enfant demi-pensionnaire et déjeunant au minimum 4 jours au restaurant scolaire ou étant interne ;

 Le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d’imposition 2012 ne dépasse pas le barème ci-dessous :

**Nombre d’enfants à charge Plafond de ressources**

1 17 280 €

2 21 268 €

3 25 257 €

4 29 245 €

5 33 234 €

6 37 222 €

7 41 211 €

8 45 199 €

// MONTANT DE L’AIDE

 **0,80 €** par repas pour la demi-pension et **2,40 €** par journée pour l’internat.

// MODALITÉS DE VERSEMENT

 Votre enfant est collégien, et scolarisé dans un collège morbihannais, exceptés ceux figurant ci-dessous ou dans un collège hors département ou un lycée : si votre demande est accordée, l’aide sera déduite directement de votre facture de restauration ;

 Votre enfant est scolarisé dans un des collèges suivants : Saint-Joseph de Caudan, Saint-Tudy de Groix, Sainte-Croix de Le Palais, Marie Immaculée de Mauron, (gestion extérieure au restaurant scolaire) : si votre demande est accordée, l’aide sera versée sur votre compte bancaire pour paiement du service de restauration.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

 Retirer le dossier de demande d’aide auprès du secrétariat de l’établissement scolaire ;

 Remettre au secrétariat de l’établissement scolaire le dossier complété et accompagné des pièces justificatives.